

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE DOMART SUR LA LUCE**

SEANCE DU 19 AVRIL 2011
Convocation du 11 février 2011

Le dix-neuf avril deux mille onze à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard **DUFOUR**, Maire.

Etaient présents : **DELIENS** Sylvain **CARON** Yves, **CHAVERON** Colette,
DRODE Catherine, **DUFOUR** Gérard, **GAUDRILLER** Patrick,
HERLY Didier ,**PILLON** François, **WALLET** Jacky

Etaient excusés : **BINET** Frédéric, **ELOY** Sabrina (pouvoir à Jacky Wallet)

Secrétaire de séance : Sylvain Deliens

Date de convocation : 07 avril 2011 Date d'affichage : 07 avril 2011
Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Votants : 9+1 pouvoir Exprimés : 10

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2011

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition, il propose de ne pas augmenter les taux cette année. Deux conseillers sont pour une augmentation, six conseillers sont contre (plus un pouvoir) et un conseiller s'abstient. Les taux seront donc les suivant :

Taxe d'habitation : 20.06%
Taxe foncière (Bâti) : 10.36%
Taxe foncière (Non bâti) : 28.15%
CFE : 18.08%

Les Taux d'imposition (TH, TFB, TFNB) au profit de la commune ne change donc pas.
La variation sur les taux de la TH (Taxe Habitation) et sur la TFNB (Taxe Foncier Non Bâti) résulte de la loi de finances de 2010, « Conformément à la loi, les taux recalculés prennent en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale, et une part des frais de gestion auparavant perçus par l'état »
La commune reversant les parts respectives au département et à la région n'en tirera donc aucun profit supplémentaire. Seule la variation de la base d'imposition fera fluctuer le montant d'imposition.

Fait à Domart sur la Luce
Le 29 avril 2011
Le Maire
G.DUFOUR

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture Le 29 avril 2011

Et de sa publication le 29 avril 2011